



Section		Page
Plan d'urgence pour le transport		1 sur 2
Transport – sécurité		Date Juin 2008
		Révision Août 2010
Politique	Le Consortium de services aux élèves de Sudbury suivra le plan d'urgence pour le transport quand des circonstances empêchent le Consortium de transporter des élèves à la maison.	
Procédure opérationnelle	<p>Voici des exemples de situations pouvant empêcher un autobus de transporter les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des fermetures de routes dues à des accidents ou à des conditions où il n'est pas possible de rediriger la circulation;• Des situations mettant en cause les services policiers, p. ex, évacuations, verrouillages, situations explosives, etc. <p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury suivra les procédures ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Un commis au transport acheminera tout appel urgent à la directrice générale.2. La directrice générale obtiendra les renseignements suivants avant de prendre une décision éclairée :<ul style="list-style-type: none">✓ Emplacement précis✓ Durée de la fermeture✓ Raison de la fermeture✓ Personne-ressource et numéros de téléphone d'urgence pendant toute la durée de l'urgence <p>Il pourrait être nécessaire de communiquer avec la Police</p>	

provinciale de l'Ontario, le service régional de police ou le personnel de la municipalité pour obtenir ces renseignements.

Le personnel du Consortium de services aux élèves de Sudbury identifiera les écoles touchées.

3. Les représentants du conseil scolaire, ainsi que tout membre qui achète des services du Consortium, tel que le Huron Superior Catholic District School Board et les Premières Nations, seront contactés au besoin.
4. Le Consortium de services aux élèves de Sudbury communiquera avec les compagnies d'autobus pour les informer que les conductrices et conducteurs sont en attente. Les représentants des compagnies d'autobus confirmeront si d'autres autobus sont touchés par la situation.
5. Il sera décidé de transporter les élèves à un lieu d'attente ou de garder les élèves à leur école respective après consultation avec les représentants du conseil scolaire.
6. Si la situation met en cause plus d'une école, il est recommandé qu'un représentant de chaque école s'occupe de ses élèves sur le lieu d'attente.
7. Au besoin, la directrice générale communiquera avec les médias et l'agent de communications des conseils scolaires pour les mettre à jour sur la situation.
8. Le Consortium de services aux élèves de Sudbury ou les représentants du conseil scolaire imprimeront une liste des élèves touchés. Les écoles identifieront les élèves ayant des besoins particuliers, p.ex. diabète, EpiPen, etc. qui pourraient nécessiter des soins supplémentaires pendant l'événement. Les parents de ces élèves seront contactés pour prendre d'autres dispositions lorsque possible.
9. Les représentants du conseil scolaire communiqueront avec les parents pour les aviser de la situation. Le personnel du Consortium de services aux élèves de Sudbury peut fournir de l'aide au besoin.
10. Les coûts supplémentaires encourus par les écoles

	<p>peuvent être remboursés lorsqu'il s'agit de dépenses raisonnables, p. ex. nourriture, boissons, etc.</p>
--	---